

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 34/012/2008 – ÉFAI
9 mai 2008

Informations complémentaires sur l'AU 51/08 (AMR 34/004/2008 du 27 février 2008) et ses mises à jour (AMR 34/009/2008 du 18 mars 2008 et AMR 34/010/2008 du 28 mars 2008) – Peine de mort

GUATÉMALA

Proposition de reprise des exécutions

Le délai d'un mois sous lequel le Congrès guatémaltèque aurait pu passer outre au veto présidentiel contre un projet de loi qui aurait permis la reprise des exécutions a expiré le 5 mai. Il n'existe donc plus de risque imminent que les exécutions reprennent.

Le Congrès du Guatemala avait adopté ce projet de loi (décret 06-2008) le 12 février, mais le président Álvaro Colom y a opposé son veto le 14 mars.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Le réseau local d'organisations de défense des droits humains travaillant sur la peine de mort a reçu plus de 1 200 copies de vos courriers électroniques, lettres et fax envoyés aux autorités.